

Cahier de doléances du Tiers État de Haut-Moitié¹ (Manche)

Observations que présentent à l'assemblée les députés de la province de Haut-Moitié.

Leur paroisse contient peu de terrain, à une demi-lieue de la mer. Le sol en est assez bon ; elle est écartée de deux lieues et demie de Valognes, deux lieues de Quettehou à Montebourg, seuls lieux où il y a marché, où les habitants peuvent porter leurs denrées. Ils ne peuvent, l'hiver, y aller à cause des mauvais chemins qu'il² les entourent ; ils y sont forcés, pendant ce temps, de rester dans l'inaction.

Comme voici le moment où l'on cherche, plus que jamais, à remédier aux abus et à faire participer tous les sujets du royaume aux avantages généraux, ils observent que, quoique leur paroisse se trouve à une demi-lieue de la mer, ils ne peuvent jouir des avantages qu'elle procure par ses engrais, parce que les chemins qui y conduisent sont inaccessibles l'hiver et même l'été.

— Ils ne peuvent, quoiqu'à une demi-lieue, faire moins d'une lieue et demie pour y aller, parce que la voie par laquelle ils le pourraient plus facilement et raccourcir des trois quarts, leur a été interdite par l'agent des demoiselles Douesey.

— Leur paroisse n'est pas la seule qui souffre, toutes les circonvoisines sont dans le même cas. Réunies, elles ont usé de tous les moyens pour obtenir le passage en question ; elles ont proposé de dédommager le propriétaire ; tout a été infructueux.

— Cette privation réduit sept ou huit paroisses dans l'impossibilité d'améliorer leur fonds. Elles espèrent que celles qui y ont intérêt comme elle, demanderont comme elle que, par l'autorité, ce chemin pratiqué pour l'exploitation des fonds des demoiselles Douesey leur devienne commun, se soumettant de désintéresser.

Depuis que les paroisses de cette élection payent pour les grandes routes, celle de Haut-Moitié n'a point été exceptée. Elle n'a point l'avantage de jouir de ceux que les chemins procurent ; elle voit avec douleur ses espérances trompées. Elle croyait que le montant de cette imposition vertissait uniquement à la construction de ces chemins, elle a appris qu'au contraire, la majeure partie est employée pour l'entretien d'iceux. A ce moyen, de longtemps il ne sera fait de route qui leur soit utile. Il serait juste que l'entretien de celles faites fût à la charge des paroisses qui en profitent. Elles seront encore plus heureuses que celles qui n'en ont aucune dont elles jouissent.

Il n'y a que le taillable qui paye cet impôt, qui est porté aujourd'hui au moins au tiers de la taille ; à ce moyen, ceux qui jouissent le plus des avantages des grands chemins ne participent point à leur construction ni à leur entretien. Cette exemption n'est fondée sur aucune loi, encore moins sur la raison. L'on espère que l'assemblée demandera qu'il n'existe aucuns privilégiés à cet impôt.

Il se pratique depuis nombre d'années une vexation inouïe. Un huissier du bureau des finances fait dans toutes les paroisses, tous les ans, une infinité de diligences pour les réparations des chemins vicinaux. Ces diligences ne servent qu'à lui profiter de 40 sols chacune, ce qui fait tous les ans une somme considérable et ne produit aucun effet. On est accoutumé à payer cette somme et l'on ne répare point. L'on fait le simulacre de le faire, et il en résulte même un mal, parce que l'on ne fait que mouvoir les terres. Il serait plus avantageux d'employer ce qu'il en coûte pour payer l'huissier à la construction d'une route.

Il existe dans cette élection tant de privilégiés qui exploitent leur fonds, que les fermiers sont obligés de rester dans l'inaction. Ce qui cause ce mal, c'est l'exemption de taille ainsi que ses suites, que les privilégiés ont. Il serait juste, pour arrêter les abus, de rendre imposables tous les fonds. Les privilèges de la noblesse et du clergé, en rendant leurs fonds imposables, ils seront encore assez étendus ; ils deviendront ce qu'étaient leurs ancêtres, les uns s'occuperont du salut de leurs paroissiens et les autres prendront les armes et abandonneront au tiers état le travail de la terre.

¹ Intégré à Lestre en 1812.

² qui

Les pigeons sont une charge qui détruit un tiers des récoltes sans rapporter, pour ainsi dire, aucun profit. Il serait juste qu'ils fussent nourris par ceux qui en veulent avoir. On ne peut se faire d'idée de la quantité qu'il y en a en Basse-Normandie ; supprimer ce profit serait un bien général.

L'impôt sur le sel est on ne peut plus préjudiciable ; il gêne singulièrement les pauvres. Les peines prononcées contre les surpris en fraude de cette denrée devraient être arbitraires et relatives aux circonstances.

Il nous paraît intéressant de demander que la justice soit rendue avec plus de célérité ;

Que les presbytères, ainsi que les églises, soient entretenus et même construits par les gros décimateurs ;

Que les déports soient proscrits comme préjudiciables aux paroisses ; que l'on rende à la province ses anciens Etats ;

Qu'il ne soit souffert, dans chaque paroisse, qu'un seul décimateur ;

Quant aux impôts, qu'ils soient simplifiés et mis sous une seule dénomination.

Il serait juste aussi de diminuer les frais de perception d'iceux, les receveurs généraux et particuliers, et leurs appointements ou remises.